

NOTE ACADEMIQUE – CONCOURS 2019

La fiche académique figurant ci-dessous sera remplie par le Jury « Académique » qui siège de façon indépendante du Jury d'Audition.

Cette fiche sera d'autant mieux remplie au bénéfice du candidat que le Jury disposera des informations nécessaires à l'appréciation du dossier.

Les candidats ont donc tout intérêt à transmettre tout élément de nature à éclairer le Jury sur leur dossier.

Aussi bien pour le L3 que pour le M1 ou le M2 le calcul est fait en fonction du classement et de la note, et le meilleur des deux résultats est retenu.

Note L3 (2 pts au max):

≤10% : 2pts (classement dans les 10% meilleurs de la promotion)

>10 et ≤50% : 1 pt

> 50% : pas de point

Les étudiants issus de filières avec concours sélectifs (ingénieurs, médecins pharmaciens, vétérinaires, normaliens) ont 1 point dans cet item

Pondéré si classement 2^e session (50% des points)

Pondéré si pas de classement (2 points TB, 1 point B) ; une attestation du responsable du L3 peut suffire.

Note M1 (4 pts au max):

≤10% : 4pts

>10 et ≤20% : 3pts

>20 et ≤50% : 2pts

>50 et ≤70% : 1 pt

>70% : pas de point

Pondéré si classement 2^e session (50% des points)

Pondéré si pas de classement (3 points TB, 2 points B, 1 point AB) ; une attestation du responsable du M1 peut suffire.

Note M2 (7pts au max):

≤10%: 7pts

>10 et ≤20% : 6pts

>20 et ≤30% : 4 pts

>30 et ≤50% : 3 pts

>50 et ≤70% : 2 pts

>70% : 1

Pondéré si classement en 2^{ème} session (50% des points)

Pondéré si pas de classement (4 points TB, 3 points B, 2 points AB, 1 point passable); une attestation du responsable du M2 peut suffire.

Si une pré-sélection est organisée en amont des auditions, seule la note du 1^{er} semestre est prise en compte.

Ce score est corrigé le jour des auditions pour le calcul de la note académique finale afin de prendre en compte les 2 semestres de M2.

Points additifs (7 pts au max):

Etudiants salariés : 1 point attribué mais uniquement sur présentation d'une attestation de l'employeur pour un.e. étudiant.e. en M1 et/ou M2 qui a travaillé au minimum 150 heures durant l'année universitaire, soit de septembre à juin, hors période estivale.

Mobilité thématique des stages : 1 point supplémentaire attribué si le stage de M2 est réalisé dans un autre laboratoire que celui de la thèse. Si une pré-sélection est organisée en amont des auditions, ce point n'est pas comptabilisé, il l'est seulement au moment de l'oral du concours.

Stages:

Stages en L3 et M1 d'une durée cumulée supérieure ou égale à 2 mois;
1 point supplémentaire.

Stages en L3 et M1 d'une durée cumulée supérieure ou égale à 3 mois;
2 points supplémentaires.

Mobilité sortante : un point supplémentaire attribué si un semestre à l'étranger ou un stage de recherche est effectué hors du pays du cursus universitaire, sa durée doit être d'un mois minimum. Il peut se dérouler en L3 ou M1.

Major de promotion : un point supplémentaire quel que soit le nombre de fois où le candidat a été major en L3 ou M1.

Autres au cas par cas (ex : étudiants avec des dossiers très atypiques) un point supplémentaire possible.